

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 18/07/2024 - 4548 - 2007 B 00239 - 495 105 967 - 17- NUMERIQUE

17-NUMERIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 058 000 euros
Siège social : ZI des Quatre Chevaliers, Rond-Point de la République – 17180 Périgny
495 105 967 RCS LA ROCHELLE
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 5 JUIN 2024

LA SOUSSIGNEE :

La société AXIONE INFRASTRUCTURES, société par actions simplifiée au capital de 21.160.000,00 euros, dont le siège social est situé au 152 Avenue Pierre Brossolette – 92240 Malakoff et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 686 632, représentée par Monsieur Éric JAMMARON, Président ;

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société,

APRES AVOIR EXPOSE QUE la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire de la Société, été dûment informée de la présente consultation et a pu présenter ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- la copie de la lettre de consultation adressée à l'Associé Unique et au commissaire aux comptes,
- le texte des projets de décisions soumises à l'Associé Unique,
- l'inventaire, les comptes annuels de la Société comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion du Président établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société ;

ensemble les « **Documents** ».

A PRIS, DANS LES TERMES DU PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE, LES DECISIONS SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

Ordre du jour

1. Renonciation préalable ;
2. Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation desdits rapports et des comptes annuels ; quitus au Président ;
3. Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat du Président de la Société ;
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Renonciation préalable

L'Associé Unique **déclare** que l'ensemble des Documents ont été tenus à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre en toute connaissance de cause les décisions ci-après, et déclare par ailleurs avoir été pleinement et utilement informé de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

renonce en conséquence aux délais de remise des documents et aux délais et formes de convocations préalables prévus par les statuts de la Société,

approuve les conditions dans lesquelles les décisions ci-après sont adoptées, et renonce expressément à se prévaloir d'une quelconque irrégularité ou nullité à cet égard.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION***Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation desdits rapports et des comptes annuels ; Quitus au Président***

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve dans toutes ses parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été arrêtés et lui ont été présentés,

donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION***Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

après avoir constaté que l'exercice écoulé se solde par :

- un bénéfice net de **2.424.743,97 €**
- un report à nouveau antérieur créditeur de : **Néant**

représentant un montant total de **2.424.743,97 €**, lequel, après dotation à la réserve légale pour un montant de **Néant**, permet de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de **2.424.743,97 €**,

décide, sur proposition du Président, d'affecter ledit bénéfice distribuable de la manière suivante :

- distribution d'un dividende d'un montant de **2.424.743,97 €**
- représentant un dividende de **7,93 €** par action.

décide que le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique **constate** que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Montant par action</u>	<u>Dividende total</u>
31/12/2022	10,75 €	3.286.435 €
31/12/2021	20,929 €	6.400.000€
31/12/2020	2,616 €	800.000€

Enfin, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Associé Unique **constate** que la Société a supporté des dépenses ou charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 2.782 €.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Associé Unique,

prend acte que les conventions suivantes visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- **Avenant n°2** au contrat de Backbone entre la Société et la société Axione en date du **24 janvier 2024** avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2023** ;
- **Avenant n°2** au contrat de prestations de services (signé le 9 mars 2009) entre la Société et la société Axione Infrastructures en date du **29 juin 2023**.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Renouvellement du mandat du Président

L'Associé Unique,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Beauvois en qualité de Président pour une durée de trois (3) ans conformément aux statuts de la Société,

précise que le mandat de Président expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,

Monsieur Jacques Beauvois a fait savoir à l'Associé Unique qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de Président et a confirmé qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

Signé électroniquement le 5 juin 2024 :

DocuSigned by:

982E18359A6C423...

AXIONE INFRASTRUCTURES

Représentée par Monsieur Éric JAMMARON